

RUHENGARI



15473

RESIDENCE DU RUANDA
REGIE PYRETHRE & REBOISEMENT
KINIGI-RUHENGARI

Facture

AL

M

Doit

à la Régie Pyréthre & Reboisement à Kinigi

Pour vente et livraison de ce qui suit payable au comptant

Kinigi, le

19

Mulera :	78
Ngarama :	166
Buh-Buh :	198,-
Buhonyi :	198,-
Mes. Buh. :	198,-
Buh. - la :	132,-

Chap. IV
Art. 2 - d.

870,-

870⁷⁸
18
70
78
12

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de

Le Directeur Régie Pyréthre

RESIDENCE DU RUANDA
REGIE PYRETHRE & REBOISEMENT
KINIGI-RUHENGERI

Facture

41

M. Les CA de Ruhengeri

Doit

à la Régie Pyréthre & Reboisement à Kinigi

Pour vente et livraison de ce qui suit payable au comptant

Kinigi, le 2-6-51 19

29	mes vides marqués Répéter P/28, provenant des fournitures de poudre de pyréthre 49-fcs non restitués, à 175 f pièce	870,00
----	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de
Huit cent septante francs

Le Directeur Régie Pyréthre

WILLEMS

[Signature]

RÉSIDENCE DU RUANDA
RÉGIE PYRÉTHRE ET REBOISEMENT
KINIGI (RUHENGERRI)

Kinigi (Ruhengeri) le 1er juin 1951

C.C. No 3492 B.C.B. COSTERMANSVILLE
C.C. No 3951 B.C.B. USUMBURA

No 1.896/Matériel

Objet :

facture sacs vides

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que par sa lettre n° 17, du 29 mai 1951, Monsieur l'Agronome OPDEBEEK, du Territoire de Ruhengeri, m'avise qu'il ne lui est pas possible de renvoyer à Répyru, 29 sacs vides provenant des fournitures de poudre de pyrèthre des exercices 1949-1950. Ces sacs auraient été égarés.

En conséquence et conformément aux instructions de Monsieur le Résident du Ruanda qui a décidé que les sacs vides marqués Répyru P/28, qui ne seraient pas restitués à la Régie Pyrèthre, devraient être facturés et payés, veuillez trouver en annexe ma facture n° 44, pour les 29 sacs manquants qui sont facturés 30 frs pièce.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Territorial, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Directeur Régie Pyrèthre
WILHEMS

à Monsieur l'Administrateur Territorial à RUHENGERRI

RESIDENCE DU RUANDA
 REGIE PYRETHRE & REBOISEMENT
KINIGI-RUHENGERI

Facture 26

M

Doit

à la Régie Pyréthre & Reboisement à Kinigi

Pour vente et livraison de ce qui suit payable au comptant

Kinigi, le

19

Mulens :	3000,-
Inyarusu :	12.000,-
Idub. Inub :	12.000,-
	<u>27.000</u>

Art 2-01
 Chap. IV

[Payé S.P.O.]

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de :

Le Directeur Régie Pyréthre

RESIDENCE DU RUANDA
 REGIE PYRETHRE & REBOISEMENT
KINIGI-RUHENGERI

Facture

26

M Les CA de Ruhengeri

Doit

à la Régie Pyréthre & Reboisement à Kinigi

Pour vente et livraison de ce qui suit payable au comptant

Kinigi, le

19

4500 k.	poudre de pyréthre à 6 lek. Emballage double, mit 180 sacs marqués Regyur 9/28, à 30 f pièce	27 000,00
	Soudure en expédition n. n. / poudre	5 400,00
	Pour argent	32 400,00

Certificat sincère et véritable et arrêté à la somme de :
 Trente deux mille quatre cents francs

Le Directeur Régie Pyréthre
 WILLEMS

Muller

RÉSIDENCE DU RUANDA
RÉGIE PYRÉTHRE ET REBOISEMENT
KINIGI (RUHENGRI)

Kinigi (Ruhengeri) le, 17 mai 1951

C.C. No 3492 B.C.B. COSTERMANSVILLE
C.C. No 3951 B.C.B. USUMBURA

No 1.856/Pyréthre

Objet :

fourniture

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je fais déposer ce jour, au magasin agri, de Monsieur l'Agronome OPDEBEECK, 90 sacs de poudre de pyrèthre, soit net 4.500 kilos.

Veillez trouver en annexe, la facture relative à cette fourniture.

Les emballages doubles sont facturés à raison de 30 frs le sac. Ils seront remboursés lors de leur restitution en bon état, à la Régie Pyrèthre.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur Territorial, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Directeur Régie Pyrèthre
WILLEMS

à Monsieur l'Administrateur Territorial à RUHENGRI.

Copie P.I. à Monsieur l'Agronome OPDEBEECK à Ruhengeri.

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERRI

Ruhengeri, le 15. 6. 1951

N° 1314 / C.A.C.

A

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en
annexe mon chèque N° 205582 du 15.6.51 d'un
montant de 33.270, - en paiement de vos factures
suivantes: n° 26 ou !
n° 44 ou 2.6.51

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de
ma considération très distinguée.

Le Comptable C.A.C.

Monsieur *Georges Depyru*

à

Ruhengeri

Cheque U205582 du 15.6.51 de 33.270 fr.

concernant paiements fact. 26 et 44 de la Repyu - Kungu.

<u>Ventilation</u>	<u>fact. 44</u>	<u>fact 26</u>	<u>Total</u>
Mulera <u>Art. 2-1.</u>	78.-	+ 3.000.-	3.078
Imparura <u>Chap. II</u>	66.-	+ 12.000.-	12.066
Buk. Adwan. : "	198.-		198
Bukonyu : "	198.-		198
Ubu-Bub. : "	198.-	+ 12.000	12.198
Buk. Tot. : "	132.-		132
	<u>870</u>		
		<u>627-IV</u> 15.6.51	→ 27.870
P. O. (soes) <u>P.O.</u>		5.400.-	<u>630-PO</u> 15.6.51 5.400
		<u>32.400</u>	<u>33.270</u>

Récépissé d'un recommandé

A remplir par le déposant

Expéditeur : M ... *CAC - Dubouperis* ...

Destinataire : M ... *Directeur Dupuy* ...

rue

à *Dubouperis*

A remplir par l'agent des postes

Numéro du recommandé	Nature de l'objet (1)	Taxe perçue	Timbre AR.	Timbre à date
<i>382</i>	<i>l</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	

(1) Indiquer le montant du remboursement, le cas échéant.

CHAPITRE:

IV

L.C. N°

9

Voir ~~Pièces~~ Justificatives numé

Justines 8 et 10/3. dans la facture.

~~numéro~~

Le Comptable Central,

ho ho ho

1